

Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 31 mars 2022 à 18h30

Salle socio-culturelle de Frolois

Étaient présent(e)s: André BAGARD - Xavier BOUSSERT - Claude COLIN - Laurent DIEZ - Jean-Marc DUPON - Jean-Luc FONTAINE - Delphine GILAIN - Dominique GOEPFER - Gilles JEANSON - Daniel LAGRANGE - Sandrine LAMBERT - Jean LOPES - Rémi MANIETTE - Lucie NEPOTE-CIT - Maria Josefa OROZCO - Valérie PICARD - Filipe PINHO - Jean Marc POMARES - Patrick POTTS - Dominique RAVEY - Richard RENAUDIN - Lydie ROUYER - Pascal SCHNEIDER — Danielle SERGENT - Benoit SKLEPEK - Marcel TEDESCO — Laetitia TERGORESSE - Hervé TILLARD - Dominique WEINLAND - Thierry WEYER - Denise ZIMMERMANN

<u>Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s</u>: Antoine **DESMONCEAUX** (procuration à Dominique **GOEPFER**) - Philippe **EBERHARDT** (suppléé par Dominique **WEINLAND**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) - Etienne **THIL** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Jean-Claude **WICHARD**

<u>Étaient absent(e)s</u>:

<u>Date de la convocation</u>: 25 mars 2022 <u>Date d'affichage</u>: 5 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 34

<u>Secrétaire de séance</u> : Claude COLIN

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

- 1. Affaires et communications diverses
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance
- 3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 10 mars 2022

4. Délibérations

N°		Domaine	Objet
2022_	46	Finances	Budget principal – Budget primitif 2022
2022_	47	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2022
2022_	48	Finances	Budget transport – Budget primitif 2022
2022_	49	Finances	Budget de l'eau — Budget primitif 2022
2022_	50	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2022
2022_	51	Finances	Taux de fiscalité locale 2022
2022_	52	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement
2022_	53	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2022
2022_	54	Commande publique	Station d'épuration de Neuves-Maisons — marché d'exploitation
2022_	55	Commande publique	Fourniture de compteurs d'eau potable – renouvellement du marché
2022_	56	Politique du territoire, habitat, logement	Petites villes de demain – Lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat/renouvellement urbain
2022_	57	Domaine et patrimoine	Site industriel à Pont Saint Vincent – Acquisition de parcelles
2022_	58	Urbanisme	Plateau Sainte Barbe – droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles
2022_	59	Commande publique	Entretien des espaces verts – renouvellement des marchés
2022_	60	Commande publique	Mise en accessibilité des arrêts de bus – renouvellement du marché
2022_	61	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2022_	62	Administration générale - Fonction publique	Assurance des risques statutaires - Consultation pilotée par le centre de gestion
2022_	63	Commande publique	Construction du siège communautaire - Avenant 1 au lot n°5
2022_	64	Commande publique	Travaux de la rue des jardins à Maizieres - convention de groupement de commandes

1. Affaires et communications diverses

a. Installation de Laetitia TERGORESSE, élue de Messein, nouvelle conseillère communautaire

b. Appel à mobilisation concernant l'A31-A33

Vendredi 1er avril à 8h devant le monument de la Résistance à Laxou

c. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00 Espace Ariane	Conseils	à 18h30	
AVRIL	jeudi 7 avril	Annulé		
MAI	jeudi 12 mai	jeudi 5 mai	Maron	
HIIN	jeudi 2 juin	jeudi 16 juin	Méréville	
JUIN	jeudi 30 juin			
JUILLET	-	jeudi 7 juillet	Messein	
AOÛT		Pas d'instance		

d. Equipements sanitaires pour bureaux de vote

La préfecture a remis à la CCMM des équipements destinés aux bureaux de vote communes : masques chirurgicaux et FFP2, gel hydroalcoolique et autotests. Le surplus sera remis aux organismes qui accueillent des réfugiés ukrainiens.

e. Point de situation Ukraine

Filipe Pinho informe les élus des démarches en cours pour organiser l'accueil sur le territoire de réfugiés ukrainiens. Il confirme que chaque vendredi matin une visio-conférence est organisée pour faire le lien sur ce sujet entre les élus et les acteurs concernés de Moselle et Madon.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Claude COLIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 10 mars 2022

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2022_51

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Taux de fiscalité locale 2022

Conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2022.

A l'issue de la présentation des budgets primitifs par Richard Renaudin, Filipe Pinho rappelle que, par nature, les intercommunalités traitent de sujets lourds. Un investissement comme le centre aquatique a forcément un impact majeur sur les ratios financiers. Il souligne que le débat financier est à croiser avec le projet de territoire, porté par la CC mais aussi par les communes, comme l'illustre par exemple l'investissement que va faire Messein pour réhabiliter la brasserie du lac. Il redit que la cohérence implique de voter les projets mais aussi les moyens de les financer. Le pacte fiscal et financier doit permettre de relever ces défis à 19 communes + 1 intercommunalité, tout en minimisant l'impact sur l'habitant. Son adoption sera proposée lors du prochain conseil. La question n'est pas tant de savoir qui fait quoi, mais que faisons-nous collectivement pour les habitants ? Il souligne que, dans le mandat en cours, les liaisons cyclables constituent un trait d'union entre les communes. Il souhaite que le conseil puisse voter cette démarche tout en prévoyant les ressources pour la financer; c'est pourquoi il mettra aux voix la délibération sur les taux avant celles sur les budgets.

Hervé Tillard estime que la CCMM pourrait presque faire son mea culpa au regard des taux d'imposition qu'elle applique, très modérés, au moment où les collectivités ont perdu leur autonomie financière et où le foncier bâti est le seul vrai impôt restant. Beaucoup d'autres intercommunalités ont régulièrement augmenté leurs taux. De plus, pendant la crise sanitaire, les collectivités gestionnaires d'équipements en régie ont été très peu aidées par l'Etat. Tout cela explique qu'aujourd'hui il est indispensable d'actionner le levier fiscal pour dégager le million d'euros qui permet de redresser la CAF, sachant que les efforts ont été faits sur tous les budgets pour comprimer les dépenses sans pour autant dégrader le service à l'habitant.

André Bagard confirme qu'il est contre l'augmentation dans le contexte global actuel : augmentation du prix de l'eau, de la taxe sur l'électricité, de l'énergie... Une hausse fiscale lui paraît indécente, donc il ne la votera pas. Au niveau communal il envisage même une légère diminution des impôts, même symbolique.

Filipe Pinho précise que les 2.45 points d'augmentation auraient été 1.25 auparavant, quand la taxe d'habitation existait encore, et que le taux communautaire actuel est de 2.45 %, à comparer avec les taux communaux qui peuvent dépasser les 40 %. Une comparaison en euros entre ce que le contribuable paie à la commune et ce qu'il paie à la communauté fait apparaître un vrai déséquilibre. Il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que la CC porte des dépenses non compensées, comme par exemple le transport des collégiens qui résident à moins de 3 km du collège. Il rappelle que le projet de territoire a été voté à l'unanimité, et qu'un coup d'arrêt de l'action communautaire, vécu entre 1995 et 2001, aurait des conséquences lourdes : par exemple, le choix, à l'époque, de ne pas construire une piscine neuve (pour 10 millions de francs...) et toutes les décisions non prises pendant ce mandat ont pesé pendant plus de 10 ans sur la CC, qui a dû assumer un rattrapage. Autre exemple : le retard de la construction d'un gymnase pour les collégiens de Ferry, alors que ceux de Callot en avaient un. Même si financièrement ce n'est pas facile à assumer, il est important de ne pas nier les besoins des habitants.

André Bagard n'apprécie pas les leçons de morale, et pense qu'il y aurait davantage de solidarité dans le pacte financier. Filipe Pinho respecte le fait qu'on soit contre la proposition fiscale, mais juge que le terme « indécent » était déplacé. Sur le pacte, l'enjeu est la maturité politique collective. Il ne rêve pas au grand soir, mais veut cranter à chaque fois un peu plus haut, en réparant un peu les réelles injustices fiscales.

Pour Thierry Weyer, les élus communaux sont le dernier maillon, mais les augmentations de prélèvements ne sont pas de leur fait. Il y a des projets à développer pour les habitants, les 2.5 points servent à cela.

Aux yeux de Richard Renaudin, avec la suppression de la taxe d'habitation, les communes qui avaient été trop frileuses ont été très désavantagées par la compensation. Les recettes des collectivités ont été laminées, il est important de consolider sa position maintenant en perspective de réformes à venir ; c'est le bon moment.

Filipe Pinho rappelle que dans les années 80 l'inflation était à 2 chiffres, et les impôts augmentaient quand même... il comprend et juge légitime la posture d'André Bagard. Mais en tant que président il prend en compte le fait qu'il y a encore beaucoup à faire pour le développement du territoire, par exemple sur les mobilités actives, avec l'envolée des prix des carburants. La cité scolaire inclusive coûtera aussi, mais il serait encore plus coûteux de ne pas la faire. Il anime un travail collectif pour faire la synthèse entre les attentes de tous, même si ce n'est pas facile.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe les taux et produits de fiscalité locale pour l'année 2022 comme suit :

	2021	2022
Taux taxe foncier bâti	2,45%	4,95%
Taux taxe foncier non bâti	2,12%	2,12%
Taux taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,50 %	8,50%
Taux cotisation foncière des entreprises	26,30%	26,80%
Coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales ¹	1,1	1,15
Produit de la taxe GEMAPI	83 842 €	106 842 €

- <u>reconduit</u> les tarifs de la part incitative sur l'enlèvement des ordures ménagères sur la base du tableau ci-dessous :

Tarif à la levée par type de contenant			
	Bac 140 L	1.60 €	
	Bac 180 L	2.05 €	
	Bac 240 L	2.74 €	
0.0114 € / litre	Bac 360 L	4.10 €	
	Bac 660 L	7.52 €	
	Sac 80 L	0.91 €	
	Sac 50 L	0.57 €	

¹ Commerces dont la surface est supérieure à 400 m² et le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur ou égal à 460 000 €

2 oppositions : André BAGARD Valérie PICARD

DÉLIBÉRATION N° 2022_46

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget principal – Budget primitif 2022

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget gestion économique 2022		
Fonctionnement		
A - Résultat estimé de l'exercice	+1 018 423,40	
B - Résultat antérieur reporté	0,00	
C - Résultat à affecter (=A + B)	+1 018 423,40	
Investissement		
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-1 991 177,27	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	+1 175 801,66	
F - Besoin de financement (=D+E)	-815 375,61	
Reprise (=G+H)		
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+815 375,61	
H - Report en fonctionnement (R 002)	+203 047,79	

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 552 827.79 €	20 552 827.79 €
Investissement	9 641 589.11 €	9 641 589.11 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte avec reprise anticipée du résultat le budget primitif principal 2022 par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

DÉLIBÉRATION N° 2022_47

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget gestion économique - Budget primitif 2022

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget gestion économique 2022		
Fonctionnement		
A - Résultat estimé de l'exercice	+103 388,95	
B - Résultat antérieur reporté	0,00	
C - Résultat à affecter (=A + B)	+103 388,95	
Investissement		
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-186 487,73	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-4 000,00	
F - Besoin de financement (=D+E)	-190 487,73	
Reprise (=G+H)		
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+103 388,95	
H - Report en fonctionnement (R 002)	0,00	

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	632 000.00 €	632 000.00 €
Investissement	623 080.73 €	623 080.73 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif gestion économique 2022 par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

DÉLIBÉRATION N° 2022_48

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget transport – Budget primitif 2022

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget transport avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget transport 2022		
Fonctionnement		
A - Résultat estimé de l'exercice	+62 235,99	
B - Résultat antérieur reporté	-39 626,46	
C - Résultat à affecter (=A + B)	+22 609,53	
Investissement		
D - Solde d'exécution estimé (excédent de financement : R 001)	+414 833,90	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-237 848,60	
F - Excédent de financement (=D+E)	+176 985,30	
Reprise (=G+H)		
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	0,00	
H - Report en fonctionnement (R 002)	+22 609,53	

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 009 334.30 €	2 009 334.30 €
Investissement	675 506.60 €	675 506.60 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte avec reprise anticipée du résultat le budget primitif transport 2022 par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

DÉLIBÉRATION N° 2022_49

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget de l'eau – Budget primitif 2022

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget eau avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget eau 2022		
Fonctionnement		
A - Résultat estimé de l'exercice	+997 715,17	
B - Résultat antérieur reporté	+541 457,21	
C - Résultat à affecter (=A + B)	+1 539 172,38	
Investissement		
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-276 703,70	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-175 151,15	
F - Besoin de financement (=D+E)	-451 854,85	
Reprise (=G+H)		
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+451 854,85	
H - Report en fonctionnement (R 002)	+1 087 317,53	

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 873 212.00 €	6 873 212.00 €
Investissement	2 324 471.40 €	2 324 471.40 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte avec reprise anticipée du résultat le budget primitif eau 2022 par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2022_50

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget de l'assainissement – Budget primitif 2022

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget assainissement avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget assaini	ssement 2022
Fonctionnement	
A - Résultat estimé de l'exercice	+294 858,00
B - Résultat antérieur reporté	0,00
C - Résultat à affecter (=A + B)	+294 858,00
Investissement	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-226 644,41
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-141 297,63
F - Besoin de financement (=D+E)	-367 942,04
Reprise (=G+H)	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+294 858,00
H - Report en fonctionnement (R 002)	0,00

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 153 564.00 €	3 153 564.00 €
Investissement	1 983 357.00 €	1 983 357.00 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte avec reprise anticipée du résultat le budget primitif assainissement 2022 par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

DÉLIBÉRATION N° 2022_52

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de gérer sur le plan budgétaire et comptable les opérations d'investissement les plus significatives. Le conseil ouvre une autorisation de programme (AP) pluriannuelle, d'un montant correspondant au coût prévisionnel total de l'opération. Il inscrit ensuite des crédits de paiements (CP) qui correspondent à la répartition des dépenses sur chacun des exercices concernés. Exemple : construction d'une école de 2 M€ sur 3 ans entre 2020 et 2022. Le conseil vote une AP de 2 M€. Il vote ensuite des CP de 400 000 € en 2020; 1 M€ en 2021; 600 000 € en 2022.

Ce dispositif permet d'inscrire au budget de l'année en cours uniquement les crédits que la collectivité sera effectivement appelée à dépenser pour payer les factures de travaux, et d'éviter de gonfler artificiellement les prévisions de dépenses d'investissement, tout en gardant une vision globale sur l'opération.

Comme chaque année, le conseil est appelé à actualiser le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>valide</u> les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-annexé.

GESTION DES AP/CP

Total CP	5 823 952 €	5 524 000 €	5 524 000 €	6 672 004 €	6 672 004 €	6 719 534 €	6 727 736 €	6 205 793 €	€ 4 978 576 €	€ 5 828 576 €	€ 5828576€	€ 5 828 576 €
CP 2023							v.		801 320 €	801 320 €	407 055 €	459 827 €
CP 2022								801 320 €	9 -			249 000 €
CP 2021							801 320 €	9 - €	· ·		512874€	211 102 €
CP 2020	~				9 622 809 €	801 320 €	3 000 001	1 532 500 €	469 580 €	1 319 580 €	1 200 971 €	1 200 971 €
CP 2019					9 608 €	1 300 000 €	3 021 000 €	1 178 000 €	1 013 702 €	1 013 702 €	1 013 702 €	1 013 702 €
CP 2018				801 320 €	922 773 €	1 971 000 €	9 008 8∠9	567 357 €	567 357 €	567 357 €	567 357 €	567 357 €
CP 2017				9 000 ∠⊬9	1 107 500 €	827 100 €	30€ 503 €	306 503 €	306 503 €	306 503 €	306 503 €	306 503 €
CP 2016				3 313 000 €	9 000 906	3 .	Э.	€.	9.	3 .	3 .	9
CP 2015	1 448 356 €	547 627 €	4 037 643 €	1 200 000 €	1 109 430 €	1 109 430 €	1 109 430 €	1 109 430 €	1 109 430 €	1 109 430 €	1 109 430 €	1 109 430 €
CP 2014	3 278 816 €	3 278 816 €	9 000 0⊁8	64 327 €	64 327 €	64 327 €	64 327 €	64 327 €	64 327 €	64 327 €	64 327 €	64 327 €
CP2013	485 780 €	1 087 000 €	32 800 €	35 800 €	35 800 €	35 800 €	35 800 €	35 800 €	35 800 €	35 800 €	35 800 €	35 800 €
CP2012	9 000 119	610 557 €	9 225 019	9 22 €	9 22 €	9 225 019	9 252 019	9 255 019	9 22 € 10 922 €	9 22 € 919	9 22 € 019	610 557 €
Montant AP révisé	5 823 952 €	5 524 000 €	5 524 000 €	6 672 004 €	6 672 004 €	6 719 534 €	6 727 736 €	6 205 793 €	4 978 576 €	5 828 576 €	5 828 576 €	5 828 576 €
Montant AP initial	5 823 952 €	5 823 952 €	5 823 952 €	5 823 952 E	5 823 952 E	5 823 952 €	5 823 952 €	5 823 952 €	5 823 952 €	5 823 952 €	5 823 952 €	5 823 952 €
Libellé AP	~					Aménagement ZAC	FILINOV					
N° AP						973 - 60/ 030/ 0100	000-00/10//2107					
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020	2021	2022
Révision	0	,	2	3	٧	5	9	7	8	6	10	-

Le montant total des dépanses de 1xP est éculible solan les recettes prévisionnelles sulvantes : FCTVA. 3 Subrandien : 270 000 € Empani (authinatement : 5 045 667 €

5							7		5
CP2021								1 249 728 6	696 326 €
CP2020						1 170 000 €	9 000 896	90	90
CP2019	30					29 000 €	122 023 €	122 023 €	122 023 €
CP2018	90				712 700 €	32 755 €	32 755 €	32 755 €	32 755 €
CP2017	90		284 000 €	107 500 €	4 323 €	4 323 €	4 323 €	4 323 €	4 323 €
CP 2016	э -	210 000 €	289 000 €	33 601 €	33 601 €	33 501 €	33 601 €	33 601 €	33 601 €
CP2015	33€ 000 €	863 000 €	Э -	Э -	. e	3 -	€ .	9 -	9 -
CP2014	3 000 05∠	14317€	14317€	14317€	14317€	14317€	14317€	14317€	14 317 €
Montant AP névisé	1 086 000 €	1 087 317 €	1 087 317 €	155 418 €	764 941 €	1 283 996 €	1 375 020 €	1 456 748 €	1 456 748 €
Montant AP initial	1 086 000 €	3 000 980 1	1 086 000 €	1 086 000 €	1 086 000 €	1 086 000 €	1 086 000 €	1 086 000 €	1 086 000 €
Libellé AP				Amfantana	52 Amendgement zone	dupto			9-1
N° AP					2014/PCP/01-552				
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Révision	0	1	2	3	A	5	9	7	8

7023 Telel CP
1 086 000 €
1 087 317 €
1 087 317 €
1 083 317 €
1 1053 318 €
1 125 418 €
1 125 418 €
1 125 418 €
1 125 418 €
1 125 418 €
1 125 748 €

CP 2023

CP2022

Le montant total des dépanses de 1AP est équilible solon les recettes prévisionnelles suivantes : RCTVA. 1 Recents commercies : 800 000 C. Emprou/caudinancement : 459 085 C.

Révision				Mondon AP	Montant AP							
	Année	N° AP	Libellé AP	initial	névisé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total CP
0	2016			18 163 216 €	18 163 216 €	992 000 €	7 091 216 €	8 330 000 €	1 750 000 €			18 163 216 €
1	2017			18 163 216 €	18 163 216 €	972 414 €	4 000 000 €	8 330 000 €	4 860 802 €			18 163 216 €
3	2018			18 163 216 €	17 954 856 €	972 414 €	394 930 €	6 450 000 €	9 000 086 9	3 155 000 €	52 511 €	17 954 856 €
7	2019	101 10/ 070/ 7100	The feature of the second	18 163 216 €	17 757 214 €	972 414 €	394 930 €	5 144 602 €	9 000 005 6	1 745 266 €		17 757 214 €
5	2019	4010/101/01/01/04	edubement adaquidae	18 163 216 €	18 427 525 €	972 414 €	394 930 €	5 144 602 €	10 370 000 €	1 545 578 €		18 427 525 €
. 9	2020			18 163 216 €	18 671 904 €	972 414 €	394 930 €	5 272 841 €	10 129 719 €	1 902 000 €		18 671 904 €
, , ,	2020			18 163 216 €	19 018 274 €	972 414 €	394 930 €	5 272 841 €	10 129 719 €	2 248 370 €		19 018 274 €
8	2021			18 163 216 €	19 247 839 €	972414€	394 930 €	5 272 841 €	10 129 719 €	1 826 245 €	9 069 159	19 247 839 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équ	Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :	Pour mémoire au BP 200
FCTVA:	3 112 322 €	3 062 939
Subventions:	2 043 800 €	2 043 800
Remboursement taxe d'aménagement	274 893 €	90
Pénalités	140 481 €	90
Autofinancement :	1 446 778 €	1 565 165

Remarque : les crédits 2021 incluent 200 000 € de reprise du pentagliss , pris en chargepar l'assurance

Conseil communautaire – Séance du jeudi 31 mars 2022

Gestion APCP APCP - Prépa BP 2022

	In	The state of	Tax .	Total Control	- Track		Test	na.	-	Inc				
Total CP	236 000	236 000 6	236 000 6	236 000 4	236 000 4	306 848	306 848	305 848	305 848	306 848 4				
CP 2023										133 559 €				
CP 2022									102717 €	19158€				
CP 2021						80		103 552 €	20 000 €	3 -				
CP 2020							107 739 €	30 000 €	835 €	835 €				
CP 2019	Э-	(2) (2)				121 342 €	9 000 09	3 667 11	3 667 11	11 ∠99 €				
CP 2018	9.			100000000000000000000000000000000000000	12≠273€	119 597 €	73 200 €	75 888 €	75 888 €	75 888 €				
CP 2017	э.			144 273 €	50 000 €	4183€	4183€	4183€	4183€	4183€				
CP 2016	Э.		163 055 €	30 000 €	. e	э.	Э.	9.	Э.	Э -				
CP 2015	3 000 99	161 757 €	30 000 €	18 782 €	18 782 €	18 782 €	18 782 €	18 782 €	18 782 €	18 782 €				
CP 2014	110 000 €	9 000 ₹9	32 702 €	32 702 €	32 702 €	32 702 €	32 702 €	32 702 €	32 702 €	32 702 €				
CP2013	3 000 09	10 243 €	10 243 €	10 243 €	10 243 €	10 243 €	10 243 €	10 243 €	10 243 €	10 243 €				
Montant AP révisé	236 000 €	236 000 €	236 000 €	236 000 €	236 000 €	3 878 90€	306 848 €	306 848 €	306 878 €	306 878 €				
Montant AP	236 000 €	236 000 €	236 000 €	236 000 €	236 000 €	236 000 €	236 000 €	236 000 €	236 000 €	236 000 €	: 5			
Libellé AP					Aménagement du	Rondeou (549)					prévisionnelles suivantes			
N° AP					0013 (0/ 6/0/ 6/00	מוכיומל ביול בולהומי					vilibré selon les recelles			
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	is de l'AP est éq	50 335 €	256 513 €	
Révision	0		2	e	7	5	9	2	8	6	Le montant fotal des dépanses de l'AP est équilibré selon les recelles prév	FCTVA ,	Emprent/curtofinancement:	

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021
0	2012			1 566 760 €	1 566 760 €	20 000 €	1 000 000 €	516 760 €	0	. E	90	90			
-	2013	_		1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	9 2 0 8 2 €	1 502 475 €							
2	2014			1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	91 474 €							
8	2015			1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	. 6	7 000 €						
4	2017	2012/PCP/01-540-	Requalification Cap	1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	9 .	φ,	. e	90	300 000 €			
S	2018	532	Fileo	1 566 760 €	316 465 €	2 198 €	8 267 €	9 -		. e	90	9 000 9		300 000 €	
9	2019			3 092 999 1	316 465 €	2 198 €	8 267 €	9 .			90	90	3 000 9	300 000 €	
7	2020	_		1 566 760 €	162 465 €	2 198 €	8 267 €	Э.	. 6		90	90	90	90	
8	2021	_		1 566 760 €	93 465 €	2 198 €	8 267 €	. 6	. 6	Э.	90	30	30	90	83 000 €
6	2022			1 566 760 €	93 465 €	2 198 €	8 267 €	. e	. 6	. 6	90	90	90	90	90
ontant total des dépens	ses de PAP est éq	uilibré selon les recelle.	ontant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :	es:											
A:	15 332 €														
unt/curtofinencement;	78 133 €	2000													
S															
		-		Montant AP	Montant AP	-				-		-	-		
Révision	Année	N. AP	Libelle AP	initial	révisé	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	Total CP		
0	2017			3 000 00€	3 000 00€	3 000 09	€ 000 09	3 000 09	€ 000 09	€ 000 09			300 000 €		
_	2018	_			3 20 000 €	72 905 €	210 336 €	3 0 2 9 8	30 000 €				350 000 €		
2	2019	073 (00,000) 2100	Mary Land of Assessment		400 375 €	72 905 €	123 270 €	3 0 2 7 69 1	34 730 €				400 375 €		
3	2020	2017/101/01-203	FIGH IGOGL G DEDGINSHIP		433 095 €	72 905 €	123 270 €	82 550 €	154 370 €				433 095 €		
7	2021				493 095 €	72 905 €	123 270 €	82 550 €	85 705 €	128 665 €			493 095 €		
7	2022			0.00	493 095 €	72 905 €	123 270 €	82 550 €	85 705 €	45 006 €	47 112 €	3 € 547 €	493 095 €		

		2020/12/02/2	Wulfidecudii Fidyigny	30000	2000	,	2000	2000		
2020/PCP/01 - 574 Multioccue		Multinocue	Multiaccueil Flavigny	813 000 €	720 000 €	9 .	9 .	80 000 €	9 000 079	720 000 €
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :	selon les recelles prévision	prévision	nelles suivant	: 58						
N" AP Libo	_	Libe	ibellé AP	Montant AP	Montant AP	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	Total CP
2020/PCP/02 - 575 Médiothèc	1/PCP/02 - 575 Médiothèc	Wédiathèc	Médiathèque Flavigny	329 000 €	329 000 €	9 000 €	199 000 €	65 000 €		329 000 €
2020/PCP/02 - 575 Médiathèc	/PCP/02 - 575 Médiathèc	Wédiathèe	Médiathèque Flavigny	329 000 €	200 000 €	. e	40 000 €	160 000 €		200 000 €
2020/PCP/02 - 575 MédioIhèq		Wediothèq	Médiathèque Flavigny	329 000 €	200 000 €	Э.	Э.	3 000 07	3 000 091	200 000 €

Le montant total des dépenses de PAP est équilibré solon les recettes prévisionnelles suivantes : $\rm FCIVA$, $\rm FCIVA$, $\rm SO 887$ C $\rm Fox e d'améno genent 352 208$ C

:			
nelles suivante			
celles prévision			
aré selon les re			
e montant total des dépenses de PAP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes	32 808 €	35 000 €	
al des dépenses			
e montant tolo	FCTVA:	Subventions:	

Gestion APCP APCP - Prépa BP 2022

GESTION DES AP/CP

Réviseo Année N° AP Libelé AP Monitari AP GP2021 CP2022 CP2023 CP2024 Total CP 0 2021 2021 2021 / 2021 / CPC D1 - 27-6 Siège communenteire 0.152 9/46 (c. 6.152	1		9 9	9 9	90	8
Année NY AP Libelle AP Nominer AP Royal GP9021 GP9022 GP2023 GP2023 GP2024 GP2023 GP2024 GP2023 GP2023 GP2024 GP2022 GP2027 GP20		Total CP	9	6 152 94	0.00	
Année N' AP Libellé AP Nordani AP Mondani AP GP3021 CP3022 C 2021 TCT/01 - 275 Siège communication o 132 70.6 C 0 132 70.6 C 1 550 70.6 C 0 135 70.6		CP2024	615 295 €	1 092 946 €	200	
Année N' AP Italie AP Montant AP Montant AP CP2021 2021 2021 (CP7) 0.1-575 Siggs communication 6.1579 (S. 6.1579)		CP2023	2	000	58	
Année N' AP Libelé AP Montant AP Montant AP CP2021 2021 2021 PCP 01 - 575 Siège communication 61 575 9016 61 575 9016 755 9016		CP2022	3 076 473 €	1 560 000 €		
Année N' AP (Libellé AP Nestion) AP (Mille A		CP2021	Э.	. е	э - е	9
Annés N' AP Libelé AP 1 2021 2021 PCP, 01 - 575 Siège communication 2022 2021 PCP, 01 - 575 Siège communication 2023 2021 PCP, 01 - 575 Siège communication 2023 2021 PCP, 01 - 575 Siège communication 2023 2021 PCP, 01 - 575 Siège communication		Montant AP révisé	6 152 946 E	9	6 152 946 €	7
Année N° AP 2021 2021/PCF/01 2022 2021/PCF/01 2023 2021/PCF/01 2023 2021/PCF/01		Montant AP initial	6 152 946 €	6 152 946 €	6 152 946 €	2 250 025 2
Année N° AP 2021 2021/PCF/01 2022 2021/PCF/01 2023 2021/PCF/01 2023 2021/PCF/01		Libellé AP	Siège communautaire	Siège communautaire	ge communant	C13
		N° AP	- 576	2021/PCP/01 - 576	. 10	723 10/838/1006
Révision 0 1 2		Année	2021	2022	2023	1000
		Révision	0	1	2	c

Budget Eau

Total CP	∌ 000 006	∌ 000 006	∌ 000 006	9 000 006	412 932 €	412 932 €	300 000 €	215 000 €	215 000 €	192 911 €	192 911 €
CP2022				i e					0.55		38 600 €
CP2021										₹0000 €	1 400 €
CP 2020						5	200		182 768 €	120 679 €	120 679 €
CP2019					162 932 €	212 932 €	300 000 €	215 000 €	32 232 €	32 232 €	32 232 €
CP2018			300 000 €	624 500 €	250 000 €	200 000 €		0.555	99		
CP2017		820 000 €	400 000 €	275 500 €					100		
CP 2016	885 000 €	3 000 08	Э.								
CP2015	15 000 €				8					-100	
Montant AP révisé	9 000 006	€ 000 006	9 000 006	9 000 006	412 932 €	412 932 €	300 000 €	215 000 €	215 000 €	192911€	192 911 €
Montant AP	€ 000 006						300				
Libellé AP					Op. 597 -	Surpresseur/liaison	Richardménil				
N° AP						2015/AEP/597					
Année	2015	2016	2017	2017	2018	2018	2019	2019	2020	2021	2022
Révision	0	1	2	3	7	8	9	7	8	6	10

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibre salon les Subvenirions, porticipations ; Empount, Autofinoncoment 192 9

Rapporteur:

Filipe PINHO - Président

Objet:

Partenariats, cotisations et subventions 2022

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations, contributions et subventions.

		Réalisé	Contribution
		2021	2022
	Pays Terres de Lorraine	66 466	99 981
	Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (via Pays Terres de Lorraine)	6 500	6 500
Outils pays	Agence de développement Terres de Lorraine	97 533	49 227
	Mission locale pour l'emploi	66 689	66 138
	Maison du Tourisme	14 000	0
Lorr'up - Agence	orr'up - Agence de développement Nancy Sud Lorraine Assemblée des communautés de France (ADCF)		29 626
Assemblée des c	communautés de France (ADCF)	3 042	3 050
Association des d	collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE)	700	700
Association des r	naires (AMF)	3 800	3 800
ATMO Grand Est	(ex-Air-Lorraine)	1 000	1 000
Chantier d'insert	ion APIC (GESEMM)	68 500	68 500
Citoyens et territ	oires Grand Est	1 069	1 069
Conseil d'archite	cture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)	1 667	1 667
Ecole de musique	e Moselle et Madon (E3M)	60 000	115 000
Etablissement pu	blic territorial de bassin Meurthe Madon	58 716	76 720
Association pour	la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR)	4 000	4 800
Meurthe et Mose	lle Développement (MMD54)	1 776	1 <i>7</i> 76
Syndicat mixte o	Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine		37 910
Service départe	mental d'incendie et de secours (SDIS)	924 321	937 000
CIAS Moselle et	Madon	1 000 000	1 000 000
	TOTAL	2 420 405	2 504 464

Remarques : suite à la création fin 2021 de l'agence de développement Nancy Sud Lorraine, l'équipe de l'ADTL poursuit son action pour accompagner les créateurs d'entreprise. Dans le courant de l'année 2022, elle sera intégrée au sein de l'association du pays Terres de Lorraine. D'où les variations de cotisations entre pays et ADTL.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>approuve</u> les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessus,
- autorise le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire,
- <u>autorise</u> le président, si nécessaire en fonction du calendrier de la fusion-absorption de l'ADTL par le Pays Terres de Lorraine, à moduler différemment la répartition des cotisations à ces deux organismes, dans la limite d'une contribution globale de 150 000 €.

Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.

Rapporteur:

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet:

Station d'épuration de Neuves-Maisons — marché d'exploitation

La délégation de service public relative à la gestion de la station d'épuration de Neuves-Maisons s'achève au 30 juin 2022. Suite à l'audit réalisé par ESPELIA, assistant à maitrise d'ouvrage, il est proposé de lancer une consultation pour confier à un prestataire l'exploitation de l'équipement sous la forme d'un marché public, la gestion en régie directe n'apparaissant à ce stade pas pertinente pour cet ouvrage spécifique.

Le marché a pour objet l'exploitation de la station d'épuration, d'une capacité de 30 000 équivalents/habitants (EH). Le titulaire aura en charge la gestion du service de traitement des effluents conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la CCMM, la qualité du service rendu et le respect de l'environnement.

Il veillera au bon fonctionnement des installations de sorte à respecter les rendements épuratoires et la qualité de l'effluent traité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral de rejets.

Il assurera la surveillance et l'autocontrôle de la station d'épuration, la gestion et la maintenance des installations de télégestion et de télésurveillance et l'élimination des sous-produits du traitement des eaux usées et notamment des boues d'épuration.

Enfin, il assurera l'entretien et le renouvellement des installations selon les conditions définies au cahier des charges. Le montant estimatif forfaitaire annuel est de $350\ 000\ \in\ HT$.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser le président à signer le marché qui en résultera.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>approuve</u> la consultation d'un marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons d'une durée maximale de 6 ans (5 ans fermes plus 1 an) pour un montant annuel HT de 350 000 euros soit 2 100 000 euros HT pour la durée maximale du marché.
- <u>autorise</u> le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

Rapporteur:

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet:

Fourniture de compteurs d'eau potable – renouvellement du marché

Dans le cadre de l'exploitation du service d'eau potable, il convient de lancer une consultation pour un marché à bons de commande sur 4 ans, pour le renouvellement du parc de compteurs. Il est envisagé de changer environ 600 à 700 pièces par an. La durée d'un compteur est de 15 ans.

Le marché comprend la fourniture de compteurs de différents diamètres, avec des options possibles notamment de radio relève. Une prestation de pose des compteurs est prévue pour changer l'ensemble des compteurs de Flavigny à la fin de la délégation de service public fixée au 30 juin 2022.

Le montant moyen de renouvellement annuel est fixé à 60 000 € avec un maximum à 120 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser le président à signer le marché qui en résultera.

S'agissant des compteurs de Flavigny, Gilles Jeanson précise qu'ils devaient de toute façon être changés, et que l'enjeu est de disposer d'un système de télé relève utilisable par la régie.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>approuve</u> la consultation d'un marché à bon de commandes pour la fourniture de compteurs d'eau d'un montant maximal annuel HT de 120 000 euros soit 480 000 euros HT pour la durée du marché.
- <u>autorise</u> le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2022_56

Rapporteur:

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet:

Petites villes de demain — Lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat/renouvellement urbain

La communauté de communes Moselle et Madon s'est engagée en octobre 2021 aux côtés des villes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent au sein du dispositif « petites villes de demain » (PVD) impulsé par l'Etat. Ce dispositif se traduira par la définition d'un programme d'actions formalisé au sein d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), à signer avant avril 2023, avec l'obligation de contenir des actions en faveur de l'habitat.

La CCMM dispose déjà d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les 19 communes qui se poursuivra jusque novembre 2023. Pour répondre aux problématiques spécifiques des centres urbains, il s'est proposé d'engager en complément une OPAH renouvellement urbain (OPAH-RU). C'est un outil adapté aux problématiques des logements les plus dégradés (ilots d'insalubrité par exemple) qui s'applique à un périmètre défini avec précision, et qui permet aux collectivités d'exercer un certain degré de coercition vis-à-vis de propriétaires.

A cet effet, il convient dans un premier temps de réaliser une étude pré-opérationnelle qui se déroulera en deux phases :

- Un diagnostic composé de données socio-économiques, de données sur les logements et le foncier, de l'identification des acteurs locaux et investisseurs potentiels à mobiliser et la restitution d'un repérage de terrains. Il sera engagé sur un périmètre qui devra au gré de l'étude se préciser puis aboutir à des fiches par immeuble caractérisant les interventions utiles: sortie de vacance, rénovation énergétique, lutte contre l'habitat dégradé, transformation d'usage...
- Un programme d'actions déclinera les objectifs thématiques et quantitatifs retenus sur la durée de l'OPAH-RU, les outils d'intervention à mobiliser (portage foncier, outils coercitifs...) ainsi que les aides financières par logement rénové apportées par chaque partenaire (agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), département de Meurthe et Moselle, communes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent, CCMM, ...) et les moyens d'ingénierie. Ce programme s'articulera avec les projets ou études engagés en termes d'aménagement : mobilité, traitement des espaces publics, équipements publics, revitalisation des commerces... afin de générer une dynamique locale et des impacts tangibles en cœur urbain.

Le programme se formalisera ensuite dans la convention OPAH-RU pour une durée de 5 ans.

La CCMM étant statutairement compétente en matière d'OPAH, il lui revient de porter cette démarche. Le coût de l'étude devrait être compris entre 40 et 60 000 € HT, avec subventions à hauteur de 75% de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et de la Banque des territoires.

Le conseil communautaire est invité à engager l'étude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH-RU et à solliciter les financements correspondants.

Filipe Pinho souligne qu'une OPAH-RU ne se contente pas seulement d'attribuer des subventions, elle comprend des mesures plus coercitives. Il salue le courage des 2 maires qui ont choisi de s'engager sur ce chemin, dans le même esprit que sur le permis de louer. Cela témoigne d'une maturité collective dans la volonté de se doter des outils pour lutter contre le mal-logement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>engage</u> une étude pré-opérationnelle OPAH-RU menée avec l'appui technique d'un bureau d'étude,
- <u>sollicite</u> le soutien de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat, de la banque des territoires ou de tout financeur pour la réalisation de cette étude.
- <u>autorise</u> le président à engager la consultation utile à la sélection d'un prestataire pour l'étude et à notifier le marché.

Rapporteur:

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet:

Site industriel à Pont Saint Vincent – Acquisition de parcelles

La commune de Pont Saint Vincent a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les parcelles section AD n°52, 59, 63 et 80 pour une superficie globale de 11 070 m² et pour un montant de 278 500 € hors droits et taxes. Ces parcelles jouxtent un bâtiment appartenant déjà à la CCMM face à l'écluse à grand gabarit, sur la route d'accès aux sites industriels. Elles constituent une unité foncière bâtie (hangars industriels et maison d'habitation), qui a hébergé pendant longtemps les transports Varnier.

Dès 2004, l'EPF Grand Est avait conduit une étude globale sur la requalification des anciens sites sidérurgiques du bassin de Neuves-Maisons. L'étude avait notamment identifié ce site comme présentant de forts enjeux. Situé sur la voie d'accès aux sites industriels et au port, en zone inondable, il présente à l'heure actuelle un état dégradé.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé, par un avis du 31 mai 2021, la valeur des parcelles à 245 000 € HT.

Au regard des enjeux précités et de la volonté de requalifier ces terrains situés à proximité d'une zone économique d'importance stratégique pour le bassin de Neuves-Maisons, cette acquisition revêt un intérêt public.

Il est donc proposé au conseil de valider l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 278 500 €.

Hervé Tillard salue le réflexe de la commune qui a informé la CC de la déclaration d'intention d'aliéner.

Filipe Pinho souligne que l'enjeu n'est pas directement économique, mais paysager, pour requalifier un secteur de plus en plus employé par les habitants, par exemple pour aller à la déchetterie ou sur la vélo-route, et qui est aujourd'hui peu reluisant. Cela illustre le rôle de la CCMM, pour saisir une opportunité alors que la commune aurait du mal à dégager les moyens nécessaires. Marcel Tedesco demande des précisions sur les caractéristiques du terrain, qui lui paraît cher. Hervé Tillard rappelle que le terrain est bâti et que l'acheteur aurait pu rénover l'existant, malgré le caractère inondable.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>approuve</u> l'acquisition sur la commune de Pont-Saint-Vincent, des parcelles cadastrées section AD n°52, 59, 63 et 80, constituant une unité foncière bâtie d'une superficie de 11 070 m² pour un montant de 278 500 € hors droits et taxes,
- autorise le président à signer le compromis et l'acte d'acquisition.

Rapporteur:

Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation

Objet:

Plateau Sainte Barbe - droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Le plateau Sainte Barbe, qui s'étend sur les communes de Maizières, Pont-Saint-Vincent et Bainville sur Madon, est une des plus grandes pelouses calcaires de la région, comptant des espèces floristiques ou faunistiques protégées au niveau régional et départemental. Ce site a d'ailleurs fait l'objet d'un classement en espace naturel sensible (ENS) par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Cet ENS fait l'objet d'une attention particulière depuis 2006 avec une première étude initiée par la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM), relancée en 2015 en vue d'aboutir à un plan de gestion partagé coordonné par la CCMM adopté en 2017.

Le plan de gestion est travaillé avec tous les acteurs et partenaires du plateau. Il répond à la volonté locale de trouver un juste équilibre entre les activités (agriculture, tourisme, exploitation des carrières, loisirs) d'une part, et la préservation de cette pelouse remarquable et de la biodiversité d'autre part.

Différentes actions sont programmées (études et suivis naturalistes, travaux d'aménagement et de protection, animations scolaires et grand public). Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a pu être signé par le préfet et mis en place en juillet 2020 réglementant ainsi l'accès aux parcelles les plus sensibles et offrant ainsi un outil supplémentaire pour garantir la préservation de ces milieux.

Dans ce même objectif de protection, la CCMM finalise l'acquisition de 17 hectares de parcelles à enjeux forts en 2022.

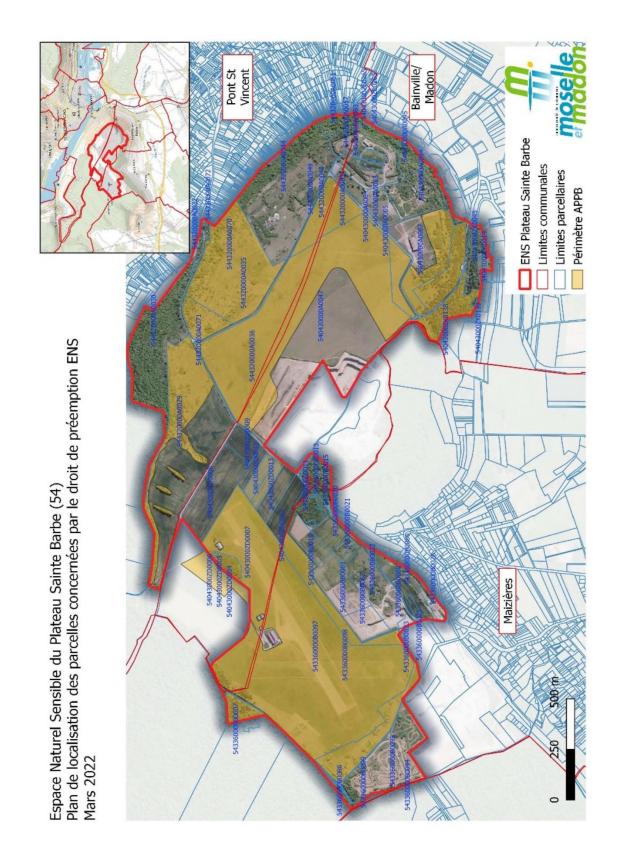
Pour poursuivre cette démarche et sécuriser les parcelles de pelouses calcaires qui pourraient être mises en vente à l'avenir, il est proposé que la CCMM, en tant que coordinateur du plan de gestion partagé du Plateau Sainte Barbe, ait la possibilité d'exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (DPENS) par délégation du département. Il convient d'adresser une demande dans ce sens au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Pour Filipe Pinho, la CC n'a pas vocation à être propriétaire de tout le plateau. Mais l'enjeu est la maîtrise publique d'espaces aujourd'hui privés. Encore faut-il que les collectivités soient informées à temps des transactions entre privés...

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>sollicite</u> l'exercice, par délégation du département de Meurthe-et-Moselle, du droit de préemption sur l'espace naturel sensible du plateau Sainte Barbe, dont le périmètre est annexé à la présente délibération.



Espace Naturel Sensible du Plateau Sainte Barbe (54)

Parcelles concernées par le droit de préemption ENS Communauté de communes Moselle et Madon - Mars 2022



Commune	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle (m²)
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 44	TERRE VAINE	125820
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 46	TERRE VAINE	1937
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 47	TERRE VAINE	522900
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 52	TERRE VAINE	43515
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 53	TERRE VAINE	120
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 64	TERRE VAINE	50575
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 65	TERRE VAINE	8866
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 67	TERRE VAINE	87788
Parcelle A67 scindée en 2	54044 A 97	TERRE VAINE	40719
en octobre 2021	54045 A 98	TERRE VAINE	40995
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 83	TERRE VAINE	33923
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 84	TERRE VAINE	4067
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 86	TERRE VAINE	96
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 87	TERRE VAINE	5552
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 92	TERRE VAINE	806
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 93	TERRE VAINE	237
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 94	TERRE VAINE	51537
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 95	TERRE VAINE	17925
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 96	TERRE VAINE	56218
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 1	LA TRAMBIERE	4051
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 2	LA TRAMBIERE	175231
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 10	CROIX BLANCHE	9000
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 11	CROIX BLANCHE	390
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 12	CROIX BLANCHE	13898
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 13	CROIX BLANCHE	12339
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 14	CROIX BLANCHE	20893
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 15	CROIX BLANCHE	26108
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 16	CROIX BLANCHE	2005
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 3	CROIX BLANCHE	14963
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 4	CROIX BLANCHE	10900
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 5	CROIX BLANCHE	525
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 6	CROIX BLANCHE	359
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 7	CROIX BLANCHE	163043
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 8	CROIX BLANCHE	69788
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 9	CROIX BLANCHE	18338
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 251	LES COTEAUX	10289
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 252	LES COTEAUX	3364
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 253	LES COTEAUX	6870
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 254	LES COTEAUX	6005
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 255	LES COTEAUX	4158

Commune	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcel (m²)
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 261	LES COTEAUX	1157
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 264	LES COTEAUX	3140
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 265	LES COTEAUX	1890
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 272	LES COTEAUX	12078
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 136	A LA GARDE DE DIEU	9165
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 137	A LA GARDE DE DIEU	15420
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 137	A LA GARDE DE DIEU	34390
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 138	A REAL PROPERTY OF THE PROPERTY.	685
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 139	A LA GARDE DE DIEU LE HOCHOT DES BOEUFS	1515
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 17	LE HOCHOT DES BOEUFS	3707
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 19		624
CONTRACTOR CONTRACTOR STATE OF THE STATE OF	DATE: United Assistance - Prints		1686
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 20		
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 21	LE HOCHOT DES BOEUFS	1160
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 22	LE HOCHOT DES BOEUFS	4980
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 23	LE HOCHOT DES BOEUFS	426
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 24	LE HOCHOT DES BOEUFS	1378
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 25	LE HOCHOT DES BOEUFS	9223
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 45	A LA GARDE DE DIEU	22974
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 47	BEAU REGARD	9176
MAIZIERES	54336 A 3	LES BOIS	1179185
MAIZIERES	54336 A 4	LES BOIS	659887
MAIZIERES	54336 A 5	LES BOIS	802500
MAIZIERES	54336 AB 24	BOIS FOSSE	229350
MAIZIERES	54336 AB 25	BOIS FOSSE	86180
MAIZIERES	54336 AB 6	LA GOULOTTE	8440
MAIZIERES	54336 AB 7	LA GOULOTTE	1380
MAIZIERES	54336 AB 8	LA GOULOTTE	2000
MAIZIERES	54336 AB 9	LA GOULOTTE	325
MAIZIERES	54336 B 10	SUR LES GRANDES CARRIERES	24840
MAIZIERES	54336 B 11	GRANDE CARRIERES	13140
MAIZIERES	54336 B 12	GRANDE CARRIERES	338
MAIZIERES	54336 B 13	GRANDE CARRIERES	653
MAIZIERES	54336 B 14	GRANDE CARRIERES	6470
MAIZIERES	54336 B 15	GRANDE CARRIERES	2600
MAIZIERES	54336 B 16	GRANDE CARRIERES	297
MAIZIERES	54336 B 17	GRANDE CARRIERES	790
MAIZIERES	54336 B 18	GRANDE CARRIERES	1099
MAIZIERES	54336 B 19	GRANDE CARRIERES	660
MAIZIERES	54336 B 20	GRANDE CARRIERES	24700
MAIZIERES	54336 B 21	GRANDE CARRIERES	6730
MAIZIERES	54336 B 22	GRANDE CARRIERES	56270
MAIZIERES	54336 B 23	GRANDE CARRIERES	3200
MAIZIERES	54336 B 25	LA CULOTTE	4040
MAIZIERES	54336 B 26	LA CULOTTE	8510
MAIZIERES	54336 B 29	TERRE ARNOULD	26100
MAIZIERES	54336 B 4	CHAMP VOYAUME	2760
MAIZIERES	54336 B 5	CHAMP VOYAUME	61710
MAIZIERES	54336 B 53	GRAND TRIME	2400

Commune	Référence	Lieu-dit	Surface de la parcelle		
Commune	cadastrale	Lieu-dit	(m²)		
MAIZIERES	54336 B 61	SUR LES GRANDES CARRIERES	45816		
MAIZIERES	54336 B 62	SUR LES GRANDES CARRIERES	24000		
MAIZIERES	54336 B 67	TERRE ARNOULD	4655		
MAIZIERES	54336 B 68	GRANDE CARRIERES	3811		
MAIZIERES	54336 B 7	LES TREMBLIERES	15640		
MAIZIERES	54336 B 8	LES TREMBLIERES	3354		
MAIZIERES	54336 B 85	LA CULOTTE	3140		
MAIZIERES	54336 B 86	LA CULOTTE	33423		
MAIZIERES	54336 B 87	LA CULOTTE	7553		
MAIZIERES	54336 B 92	CHAMP VOYAUME	2807		
MAIZIERES	54336 B 93	CHAMP VOYAUME	2773		
MAIZIERES	54336 B 94	CHAMP VOYAUME			
MAIZIERES	54336 B 95	CHAMP VOYAUME	93943		
MAIZIERES	54336 B 96	CHAMP VOYAUME	777		
MAIZIERES	54336 B 97	GRAND TRIME	439188		
MAIZIERES	54336 B 98	GRAND TRIME	100423		
MAIZIERES	54336 B 99	CHAMP VOYAUME	1255		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 25	BOIS DU FOUR	82455		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 26	BOIS DU FOUR	156115		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 28	BOIS DU FOUR	208240		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 29	PLAINE DE SAINTE-BARBE	269195		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 30	PLAINE DE SAINTE-BARBE	118630		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 31	PLAINE DE SAINTE-BARBE	13675		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 32	PLAINE DE SAINTE-BARBE	5048		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 35	PLAINE DE SAINTE-BARBE	5075		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 36	PLAINE DE SAINTE-BARBE	170725		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 43	BOIS COMMUNAL	1824820		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 44	PLAINE DE SAINTE-BARBE	184424		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 48	PLAINE DE SAINTE-BARBE	28568		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 49	PLAINE DE SAINTE-BARBE	5049		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 51	PLAINE DE SAINTE-BARBE	15432		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 53	PLAINE DE SAINTE-BARBE	1602		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 54	PLAINE DE SAINTE-BARBE	1913		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 55	PLAINE DE SAINTE-BARBE	2662		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 57	PLAINE DE SAINTE-BARBE	13614		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 63	EN ROCMET	34760		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 64	PLAINE DE SAINTE-BARBE	18		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 65	PLAINE DE SAINTE-BARBE	210		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 66	PLAINE DE SAINTE-BARBE	40		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 67	PLAINE DE SAINTE-BARBE	486		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 70	PLAINE DE SAINTE-BARBE	150000		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 71	PLAINE DE SAINTE-BARBE	29105		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 72	PLAINE DE SAINTE-BARBE	121		
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 73	PLAINE DE SAINTE-BARBE	1885		

Rapporteur:

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet:

Entretien des espaces verts – renouvellement des marchés

Au regard de l'importance des espaces verts de la CCMM et de leur diversité (périmètre de captage d'eau, abords de bâtiments, véloroutes, chemins de randonnées, zones économiques...), il convient de renouveler le marché d'entretien des espaces verts qui prend fin ce printemps. Le prestataire outre la tonte des pelouses, assurera le débroussaillage à proximité des ouvrages d'eau et assainissement, le girobroyage au bord de la véloroute, le soufflage et le ramassage des feuilles (véloroute), la taille de haies, le désherbage de certains secteurs ou encore l'abattage d'arbres en cas de nécessité.

Au regard de l'évolution des sites à traiter et notamment des achats et vente de terrains par la CCMM, la consultation se fera sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes avec un maximum fixé. Cette forme de marché permet d'apporter une souplesse dans son exécution. Il est proposé d'approuver la consultation en vue de l'attribution du marché d'un montant maximal annuel de 190 000 euros HT soit 760 000 euros HT pour une durée de 4 ans.

Il s'agit d'un marché d'insertion qui débutera ce printemps. La formule à bons de commande laisse la possibilité de faire évoluer à tout moment la gestion d'une partie de ces prestations, par exemple en cas de mutualisation avec des services municipaux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la consultation du marché d'entretien des espaces verts de la communauté de communes Moselle et Madon pour un montant maximum HT fixé à 190 000 par an soit 760 000 euros pour une durée de 4 ans sous la forme d'un accord cadre à bons de commande
- <u>autorise</u> le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2022_60

Rapporteur:

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet:

Mise en accessibilité des arrêts de bus - renouvellement du marché

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de transport de procéder à la mise en accessibilité de leur réseau dans un délai de 10 ans.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a prévu un délai supplémentaire pour la mise en accessibilité des transports publics à condition de s'engager dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'Ad'AP a été approuvé par la CCMM en mars 2016 ; il prévoit une mise en accessibilité progressive des arrêts du réseau T'MM.

Afin de poursuivre les travaux engagés sur la période 2017 / 2019, il est proposé de renouveler un accord-cadre à bons de commande, pour une période de 4 nouvelles années.

Le montant total des prestations susceptibles d'être commandé annuellement est de 180 000 € HT. Elles concerneront également le génie civil en vue de l'enfouissement de conteneurs d'ordures ménagères sur certains quartiers identifiés.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser le président à signer le marché qui en résultera.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>approuve</u> la consultation d'un marché à bon de commandes pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus et du génie civil des conteneurs enterrés d'un montant maximal annuel HT de 180 000 euros soit 720 000 euros HT pour la durée du marché.
- <u>autorise</u> le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2022 61

Rapporteur:

Filipe PINHO - Président

Objet:

Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM comme suit :

Services techniques : le poste de technicien VRD créé en septembre 2021 visant à accélérer l'étude et la réalisation des projets liés à l'eau, l'assainissement et les liaisons cyclables est jusqu'à présent resté non pourvu faute de candidat répondant au profil attendu. En conséquence, il est proposé d'ouvrir ce recrutement sur le grade d'ingénieur (catégorie A), dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, dont les missions seront élargies à la coordination technique du déploiement du plan des mobilités actives et au suivi des opérations d'aménagement de la CCMM qui en découlent (itinéraires et stationnement cyclables ...).

Ressources humaines : l'absence maladie depuis maintenant un an d'un adjoint administratif au sein du service ressources humaines a nécessité une réorganisation du service et le recrutement d'une personne en remplacement. L'agent actuellement absent ayant par ailleurs fait part d'un souhait de reconversion professionnelle, il convient de stabiliser l'agent venu en renfort en créant un poste supplémentaire d'adjoint administratif.

Projet de territoire – transition écologique : afin d'assurer le pilotage du plan climat air énergie territorial (PCAET) qui entre dans sa phase opérationnelle pour la période 2021-2025 et d'animer l'ensemble des actions portées par la collectivité en matière de transition écologique, notamment sur les énergies renouvelables et le développement des mobilités actives, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission transition écologique sur le grade d'attaché (catégorie A). Ce recrutement sera réalisé sur un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs ci-après :



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON TABLEAU DES EFFECTIFS avril 2022

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	FS BUDGE- TAIRES	FS POURV	DONT TNC	OBSERVATIONS Evalutions 2022
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	А	1	1	0	
	Attaché territorial	Α	2	2	0	
	Attaché territorial	Α	1	1	0	
Culture	Animateur territorial	В	1,5	1,5	0	
	Adjoint administratif territorial	С	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	В	1	1	0	
	Animateur territorial	В	0,5	0,5	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	В	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	С	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	А	1	1	0	
	Rédacteur territorial	В	1	1	0	
	Adjoint administratif	С	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	Α	1	1	0	
	Rédacteur territorial	В	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	С	1	1	0	
Secrétariat de direction	Rédacteur	В	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	Α	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	С	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	С	5	5	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité	Attaché territorial	Α	1	1	0	
Facturation eau TI	Rédacteur territorial	В	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	С	9	8	0	
	Apprenti		1	0	0	

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	FS BUDGE- TAIRES	FS FOURV US	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2022
Ressources humaines	Attaché territorial	Α	1	1	0	
	Redacteur territorial	В	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	С	4,5	4,5	0	Création de poste
Transports	Ingénieur territorial	Α	1	1	0	
Statuts relevant notament de la convention collective des réseaux de transports publics	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
urbains de voyageurs (droit privé)	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	15	15	15	
Piscine	Adjoint technique territorial	С	5	5	0	
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	С	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	В	11	11	0	
	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	C / B	1	0	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	С	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Attaché territorial	Α	1	0	0	Création de poste
	Technicien territorial	В	1	1	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	А	1	1	0	
	Technicien territorial	В	2	2	0	
	Agent de maitrise	С	4	4	0	
	Adjoint technique territorial	С	11	11	0	
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Ingénieur / Technicien territorial	A/B	3	2	0	
	Adjoint technique territorial	С	3	3	0	
	Apprenti		1	0	0	
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Technicien territorial / Animateur territorial	В	1	0	0	
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B/C	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	С	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	С	1	1	0	
TOTAL SERVICES CCMM			122,5	114,5	16	

SERVICES MUTUALISES "TER	RES DE LORRAINE URBANISME"					
Responsable de service	Attaché territorial	А	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	В	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	С	3	3	0	
SIG	Adjoint technique territorial	С	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	А	1	1	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	В	1	1	1	
Habitat	Adjoint administratif territorial	С	1	1	0	
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES	DE LORRAINE URBANISME"		11	11	1	

MISES A DISPOSITION CIAS						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGO	FS BUDGE- TAIRES	FS POURV US	DONT	
Direction du CIAS	Attaché territorial	Α	2	2	0	
	Rédacteur territorial	В	1	0	0	
	Adjoint administratif	С	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	В	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	Α	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	С	1	1	1	
Ludothèque	Animateur territorial	В	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	С	2	2	0	
EAJE	Adjoint administratif territorial	С	0,5	0,5	0	
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			10	9	1	
TOTAL GENERAL			143,5	134,5	17	

Rapporteur:

Filipe PINHO - Président

Objet:

Assurance des risques statutaires - Consultation pilotée par le centre de gestion

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités un contrat en matière de risques statutaires apportant des garanties financières contre les risques encourus en cas d'arrêt notamment de congé maladie ordinaire, d'accident du travail, de longue maladie et de décès.

Ce contrat auquel adhère aujourd'hui la CCMM, arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le centre de gestion relance une mise en concurrence.

Ce contrat négocié par le centre de gestion permet ainsi aux collectivités adhérentes de bénéficier de tarifs attractifs et d'avantages (suivi de l'équilibre financier du contrat, déclenchement de la procédure d'indemnisation des sinistres par voie dématérialisée, délais de paiement réduits, analyse et suivi de la sinistralité, ...).

La participation de la CCMM à la consultation aujourd'hui lancée par le centre de gestion permettra à la collectivité d'adhérer si elle le souhaite à ce nouveau contrat risques statuaires.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>charge</u> le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agrée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L: décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, informité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L: Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1 er janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION N° 2022 63

Rapporteur:

Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet:

Construction du siège communautaire - Avenant 1 au lot n°5

Dans le cadre du marché de construction du siège communautaire, les menuiseries extérieures (lot 5) ont été attribuées à la SARL Alfred Klein. Le marché lui a été notifié en décembre 2021.

Aux termes d'un acte reçu devant notaire, il a été constaté la cession du fonds artisanal par la SARL Alfred KLEIN au profit de la société dénommée Atelier Klein le 1 er février 2022. Il convient de valider cette procédure au travers d'un avenant au marché de travaux approuvant le transfert du marché de la SARL Alfred Klein à la société Atelier Klein.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>approuve</u> l'avenant n°1 au marché du lot 5 relatif aux menuiseries extérieures validant le transfert du marché de travaux suite à une cession du fonds artisanal de la SARL Alfred Klein au profit de la société Atelier Klein
- autorise le président à signer l'avenant n°1 correspondant.

Rapporteur:

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet:

Travaux de la rue des jardins à Maizieres - convention de groupement de commandes

La commune de Maizières souhaite requalifier la rue des Jardins. La CCMM accompagne la commune dans le cadre de ses compétences et a réalisé un diagnostic des réseaux. La canalisation d'eau potable est en bon état, il n'a pas été répertorié de branchement en plomb et il n'y a pas eu de fuite depuis 5 ans. L'assainissement ne dessert pas cette rue, les maisons sont soit raccordées sur le réseau en bas des parcelles soit en assainissement autonome. Il n'y a pas lieu de changer cette organisation. En revanche, la reprise de la voirie nécessite une transformation du système de récupération des eaux pluviales. Il s'agit à la fois d'améliorer la récupération des eaux pluviales de voirie qui se déversent actuellement dans des parcelles privées et privilégier l'infiltration. Il est nécessaire de créer 3 puits d'infiltration et de raccorder les avaloirs nouvellement crées par la commune.

La constitution d'un groupement de commandes est justifiée par un souci d'économie de moyens et afin de faciliter la coordination des travaux.

La commune de Maizières assure la maitrise d'ouvrage des travaux de voirie comprenant la rénovation de la chaussée, la mise en place de l'éclairage public et l'organisation du stationnement pour un montant estimatif de 216 000 € HT. La CCMM assure la maitrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales pour un montant prévisionnel de 28 000 € HT. La commune de Maizières assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

Le conseil est invité à valider la démarche.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>approuve</u> la consultation de travaux d'eaux pluviales, rue des jardins à Maizières, pour un montant de 28 000 € HT
- <u>approuve</u> le lancement d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Maizières
- <u>autorise</u> le président à signer la convention de groupement de commandes prévue par le code de la commande publique avec le maire de Maizières

- <u>désigne</u> Gilles JEANSON, comme membre titulaire et Daniel LAGRANGE, comme membre suppléant afin de représenter la CCMM à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- <u>autorise</u> le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le secrétaire,



Le président,

Claude COLIN

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 46	Finances	Budget principal – Budget primitif 2022
2022_ 47	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2022
2022_ 48	Finances	Budget transport – Budget primitif 2022
2022_ 49	Finances	Budget de l'eau — Budget primitif 2022
2022_ 50	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2022
2022_ 51	Finances	Taux de fiscalité locale 2022
2022_ 52	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement
2022_ 53	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2022
2022_ 54	Commande publique	Station d'épuration de Neuves-Maisons — marché d'exploitation
2022_ 55	Commande publique	Fourniture de compteurs d'eau potable – renouvellement du marché
2022_ 56	Politique du territoire, habitat, logement	Petites villes de demain — Lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat/renouvellement urbain
2022_ 57	Domaine et patrimoine	Site industriel à Pont Saint Vincent – Acquisition de parcelles
2022_ 58	Urbanisme	Plateau Sainte Barbe – droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles
2022_ 59	Commande publique	Entretien des espaces verts – renouvellement des marchés
2022_ 60	Commande publique	Mise en accessibilité des arrêts de bus – renouvellement du marché
2022_ 61	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2022_ 62	Administration générale - Fonction publique	Assurance des risques statutaires - Consultation pilotée par le centre de gestion
2022_ 63	Commande publique	Construction du siège communautaire - Avenant 1 au lot n°5
2022_ 64	Commande publique	Travaux de la rue des jardins à Maizieres - convention de groupement de commandes

Signatures

André	BAGARD		Danielle	SERGENT	
Xavier	BOUSSERT		Marie-Laure	SIEGEL	Procuration à Jean-Luc FON
Claude	COLIN		Benoit	SKLEPEK	
Antoine	DESMONCEAUX	Procuration à Dominique GOEPFER	Marcel	TEDESCO	
Laurent	DIEZ		Laetitia	TERGORESSE	
Jean-Marc	DUPON		Etienne	THIL	Procuration à Pascal SCHNE
Philippe	EBERHARDT	Suppléé par Dominique WEINLAND	Hervé	TILLARD	
Jean-Luc	FONTAINE		Thierry	WEYER	
Delphine	GILAIN		Jean-Claude	WICHARD	Excusé
Dominique	GOEPFER		Denise	ZIMMERMANN	
Gilles	JEANSON		Suppléants*		
Daniel	LAGRANGE		Antonio	ALVES	
Sandrine	LAMBERT		Bertrand	BAGARD	
Jean	LOPES		Philippe	BAGARD	
Rémi	MANIETTE		Sylviane	BALERET	
Lucie	NEPOTE-CIT		Mathieu	BOULANGER	
Maria Josefa	OROZCO		Philippe	DELEAU	
Valérie	PICARD		François	HORN	
Filipe	PINHO		Philippe	MARCHAND	
Jean Marc	POMARES		Jean-Pierre	OUDENOT	
Patrick	POTTS		Ghislain	PAYMAL	
Dominique	RAVEY		André	VERMANDE	
Richard	RENAUDIN		Dominique	WEINLAND	Supplée Philippe EBERH
Lydie	ROUYER				
Pascal	SCHNEIDER				

^{*} Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

